

# COMMUNE DE DELOUZE ROSIERES

## Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 14 juin 2019 à 20 heures  
Salle du Conseil municipal (DELOUZE ROSIERES)

### Présents :

François-Xavier CARRÉ, Daniel HERBOURG, Dominique JASNIEWICZ, Philippe LEIDINGER, Jaël PIOT, Antoine SCHWARTZ, Charlette FOISSY, Manoël JUNKER, Jean-Luc BARALDI,

Excusé : Vincent DIDIER a donné son pouvoir à Charlette FOISSY.

Secrétaire de séance : Daniel HERBOURG

La séance s'ouvre à 20h.

### Ordre du jour

- Avis sur projet éolien NORDEX
- Transfert compétence Eau/Assainissement
- Encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune
- Adhésion service Retraite Centre de Gestion
- Remplacement photocopieur et sollicitation de financeurs
- Péril imminent ROSIERES
- Mise à disposition personnel pour secrétariat des Association foncières de DELOUZE et ROSIERES
- Tarification des concessions de columbarium

### Affaires qui seront soumises à délibération :

#### **Avis sur projet éolien NORDEX**

Suite aux présentations aux membres du conseil municipal sur le projet d'extension du parc éolien existant par NORDEX, le Maire propose de recenser l'avis de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à 7 voix "Pour", 1 voix "Contre et 2 abstentions, le conseil municipal est favorable au projet de NORDEX pour l'extension du parc éolien actuel

#### **Transfert compétence Eau/Assainissement**

Le maire fait part à l'assemblée de l'information sur la situation vis à vis de la demande de report du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Plus de 20 % des communes membres représentant plus de 25% de la population ayant délibéré pour un report du transfert de compétences Eau et Assainissement, le Président a indiqué lors du dernier conseil communautaire du 28 mai 2019 que le transfert de ces compétences n'aura pas lieu au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:  
du non-transfert de la compétence Eau à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", 0 abstention,

du non-transfert de la compétence Assainissement à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre", 0 abstention,

## **Encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune**

### Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Le Maire expose :

- VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.
- CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial.
- CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.
- CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018.
- CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.
- CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois.
- CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer ;

Après en avoir délibéré **à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention**, le conseil municipal

- refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **Adhésion service retraite du Centre de Gestion FPT de la Meuse**

Le Maire expose au Conseil Municipal les tâches que peut assurer le Centre de Gestion en matière de retraite pour le compte des collectivités territoriales.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide **à 10 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention**, de l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

## **Remplacement photocopieur et sollicitation de financeur**

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de maintenance du photocopieur TOSHIBA est arrivé à échéance le 15/03/2018.

Il présente plusieurs devis de modèles équivalents en location ou vente avec contrat de maintenance en précisant que les acquisitions de matériels informatiques et bureautiques peuvent bénéficier des fonds de concours à hauteur de 50% et invite l'assemblée à se prononcer;

Après en avoir délibéré **à 9 voix "Pour", 0 voix "Contre, 1 abstention**, le conseil municipal décide d'acquérir un nouveau photocopieur en acceptant le devis de la société Ingecom, modèle TA 2553 TI pour un montant HT de 3000 € HT et demande au Maire de solliciter le GIP via les Fonds de concours à hauteur de 50%.

**Péril imminent Rosières :**

Le maire évoque la notification par arrêté de péril imminent à la tutrice du propriétaire d'une maison en état d'abandon à Rosières.

A la demande de la commune de DELOUZE-ROSIERES, un expert a été nommé par ordonnance du Tribunal administratif de Nancy pour examen de la propriété bâtie et constat de l'état des murs mitoyens.

L'expertise a été réalisée le 28 février 2019 par Monsieur Robert ROY en présence des représentants de la Commune et du propriétaire, ainsi que des propriétaires mitoyens. Il convient de préciser que ce dernier avait dressé un premier rapport en date du 07 juillet 2016 concluant que " l'immeuble de Monsieur WILHELM Hermann présentait déjà un péril imminent pour les riverains du fait que ses accès n'étaient pas condamnés depuis le domaine public, voire même depuis les jardins arrières sans péril imminent pour les 2 propriétés mitoyennes".

Aucune mesure conservatoire n'étant entreprise depuis 2016, les conclusions du second rapport sont plus graves: "L'immeuble de Monsieur WILHELM Hermann présente toujours un péril imminent pour les riverains du fait de l'effondrement potentiel partiel ou total de la façade avant dans la Rue de Mauvages. Cet immeuble dont les dégradations se sont amplifiées depuis l'expertise de juillet 2016, présente, à présent un péril imminent pour les deux propriétés mitoyennes, du fait que l'effondrement en cours de sa toiture va engendrer de gros dégâts dans les deux murs mitoyens"

Vu le jugement de liquidation judiciaire prononcé à l'encontre de Monsieur WILHELM par le tribunal d'instance de Bar-le-Duc, les travaux ne pourra être entrepris par ce dernier.

Monsieur le Maire lit le procès-verbal du jugement du tribunal administratif de Nancy.

Monsieur le Maire demande avis à l'assemblée délibérante sur les différentes possibilités de résoudre ce problème.

Il présente les montants des différents devis. Le conseil municipal souhaite que la commune se porte acquéreur de cette maison et envisage de réparer le toit. Il donne pouvoir au Maire pour négocier le rachat de cette ruine pour 1€ symbolique.

Des devis complémentaires seront effectués pour la réparation du toit de cette maison.

Cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

**Mise à disposition de personnel administratif aux associations foncières de Delouze et Rosières**

Le Maire informe l'assemblée délibérante la sollicitation des présidents des associations foncières de DELOUZE et ROSIERES pour la mise à disposition de personnel administratif suite au départ en date du 1er juillet 2019, de l'agent en charge de leur secrétariat.

François-Xavier CARRE expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec:

- l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil

- avis favorable de la CAP dont la prochaine réunion est prévue réunira le 20 septembre prochain.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. (Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet).

Conformément à [l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de remplacer l'agent en charge du secrétariat, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition des Associations foncières de DELOUZE et de ROSIERES, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de 15 mois puis au maximum 3 ans renouvelables, pour y exercer à raison de 1 heure par mois ou 12 heures par an les fonctions de secrétaire.

Une convention de mise à disposition sera rédigée entre les 2 parties selon les modalités suivantes :

- nombre d'heures de mise à disposition : 12 heures par an gracieuse, au-delà, facturation forfaitaire à l'heure
- durée: 15 mois puis 3 ans par tacite reconduction
- il est demandé à la collectivité utilisatrice de dématérialiser les bordereaux comptables, les convocations de bureau ou d'assemblée générale, les comptes-rendus de réunions; les frais liés à cette dématérialisation seront pris en charge par les associations foncières.
- frais matériels : les fournitures de papeterie et affranchissement seront fournis par les associations foncières.

- un calendrier et un tableau des tâches effectuées seront tenus annuellement par la secrétaire

Après délibération le conseil municipal accepte à 9 voix pour 0 contre, 0 abstention. Philippe Leidinger, président de l'AFR, ne participe pas au vote.

#### **Tarifs pour les columbariums :**

Monsieur le Maire donne les tarifs pratiqués dans le département.

Pour 25 ans au niveau national 141€ et 1063€ max. la moyenne est de 416€.

Plus de 25 ans 352€ et 1951€ et ??? de moyenne.

Un conseiller souhaiterait connaître les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

La séance est close à 22h45.